

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. AYACHE - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Hôpital local d'Auxonne - Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Représentation de la Ville

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 6145-6 et R. 6143-11 du code de la santé publique disposent que le conseil d'administration des établissements publics hospitaliers comprend dans sa composition, des représentants du conseil municipal des communes autres que la commune de rattachement. Ces dernières sont désignées par le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en fonction, dans l'ordre décroissant, du nombre de leurs résidents respectifs accueillis par l'établissement public de santé concerné ou, en cas d'égalité, de leur importance démographique. Ces résultats sont connus à la date de chaque renouvellement général du conseil municipal.

Des informations transmises par le directeur de l'hôpital local d'Auxonne, il ressort que la commune de Dijon est l'une des plus représentées dans cet établissement.

Il est proposé de nommer Madame Catherine Hervieu à son conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait désigné Mmes Marie-Josèphe Durnet-Archeray et Catherine Hervieu pour représenter la Ville à la Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP).

Or, il s'avère que Mme Durnet-Archeray siège déjà au conseil d'administration de cette association, en sa qualité de Président de la délégation départementale de la Croix Rouge française.

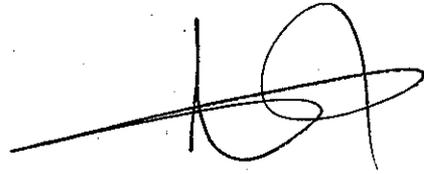
Il est donc proposé de la remplacer par Mme Madeleine Blettery.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner :

- Mme Catherine Hervieu au conseil d'administration de l'hôpital local d'Auxonne ;
- Mme Madeleine Blettery pour remplacer Mme Marie-Josèphe Durnet-Archeray comme représentante de la Ville à la Société d'Entraide et d'Action Psychologique.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008

